

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
<b>@ Déposée le 16/08/2022, Complété le 16/09/2022</b>	
Par : Représentée par : Demeurant :	SDC 65-67 RUE GABRIEL PERI Madame Sylvie GUERCHE 65 Rue Gabriel Péri 78420 CARRIERES-SUR-SEINE:
Pour :	<b>Remplacement de fenêtres et de volets par des fenêtres et volets en bois peint (teinte gris perle pour les fenêtres et gris-vert RAL 9018 pour les volets).</b>
Sur un terrain sis :	65, Rue Gabriel Péri 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (cadastré BP419)

Référence dossier
<b>@ N° DP 78124 22 G0117</b> Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08/09/2022

Surface de plancher créée :  
0 m<sup>2</sup>  
Surface taxable créée :  
0 m<sup>2</sup>



**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,  
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,  
Vu l'avis avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/10/2022 (copie ci-jointe) ;  
Vu l'avis avec recommandation de l'Inspection Générale des Carrières en date du 29/09/2022 (copie ci-jointe) ;

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**Article 2 :** Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est recommandé **que tous les volets battants à installer soient sans écharpes obliques.**

**Article 3 :** Il est recommandé au pétitionnaire de faire procéder aux études et travaux éventuels indiqués par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté.

**Article 4 :** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 17 NOV. 2022



**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,  
la Sécurité, et la Voirie,  
Michel MILLOT**